



L'Institut wallon de l'évaluation,
de la prospective et de la statistique



Évaluation de la subvention MEBAR

Résultats et recommandations

Octobre 2025

Mathieu MOSTY (IWEPS)

Isabelle REGINSTER (IWEPS)

Constats actuels

Objectif de MEBAR : « Utiliser rationnellement l'énergie notamment par une diminution de la facture énergétique » (Arrêté MEBAR 1998, version consolidée)

Effets potentiels mais pas objectifs de MEBAR : le confort (thermique surtout) et la santé du ménage

Réforme de MEBAR en 2022

- La privation énergétique est fréquente chez les ménages MEBAR
- 41% des ménages MEBAR (pour 14% des ménages wallons) déclarent avoir eu au moins une facture d'énergie ou d'eau impayée dans les 12 derniers mois. 63% bénéficient du tarif social (pour 20% des ménages wallons)
- MEBAR place parfois des poêles là où il n'y en a pas (*mutatis mutandis*, augmentation de la facture d'énergie !)
- 86% des ménages MEBAR (pour 16% des ménages wallons) souffrent du froid en hiver et 30% n'ont pas toujours accès à l'eau chaude (pour 4% des ménages wallons)
- Les problèmes respiratoires sont beaucoup plus courants chez les membres de ménages belges en précarité énergétique (42%) que chez les autres (24%)
- Objectifs : augmenter (1) le taux de couverture des travaux et (2) le nombre de ménages bénéficiaires

Questions d'évaluation

Évaluation du Plan de relance mandatée par le précédent GW

1. Quelles sont les caractéristiques des ménages bénéficiaires de MEBAR et des logements qu'ils occupent ?
2. La réforme de MEBAR opérée en 2022 est-elle efficace ?
3. Quel est l'impact des travaux financés grâce à la subvention MEBAR sur le confort et la santé des ménages ?

Mise en place d'un régime global de soutien à la rénovation énergétique du bâti résidentiel par l'actuel GW

4. Quel regard les parties prenantes de MEBAR posent-elles sur le dispositif ?

Comment y répondre ?

Méthodes mixtes de collecte des données

Impact des
travaux sur le
confort et la santé

Caractéristiques
des bénéficiaires
de MEBAR et de
leurs logements

Efficacité de la
réforme

Regard des parties
prenantes sur le
dispositif

**Couplage
des données**

Enquête auprès des bénéficiaires MEBAR

Accès à des données administratives

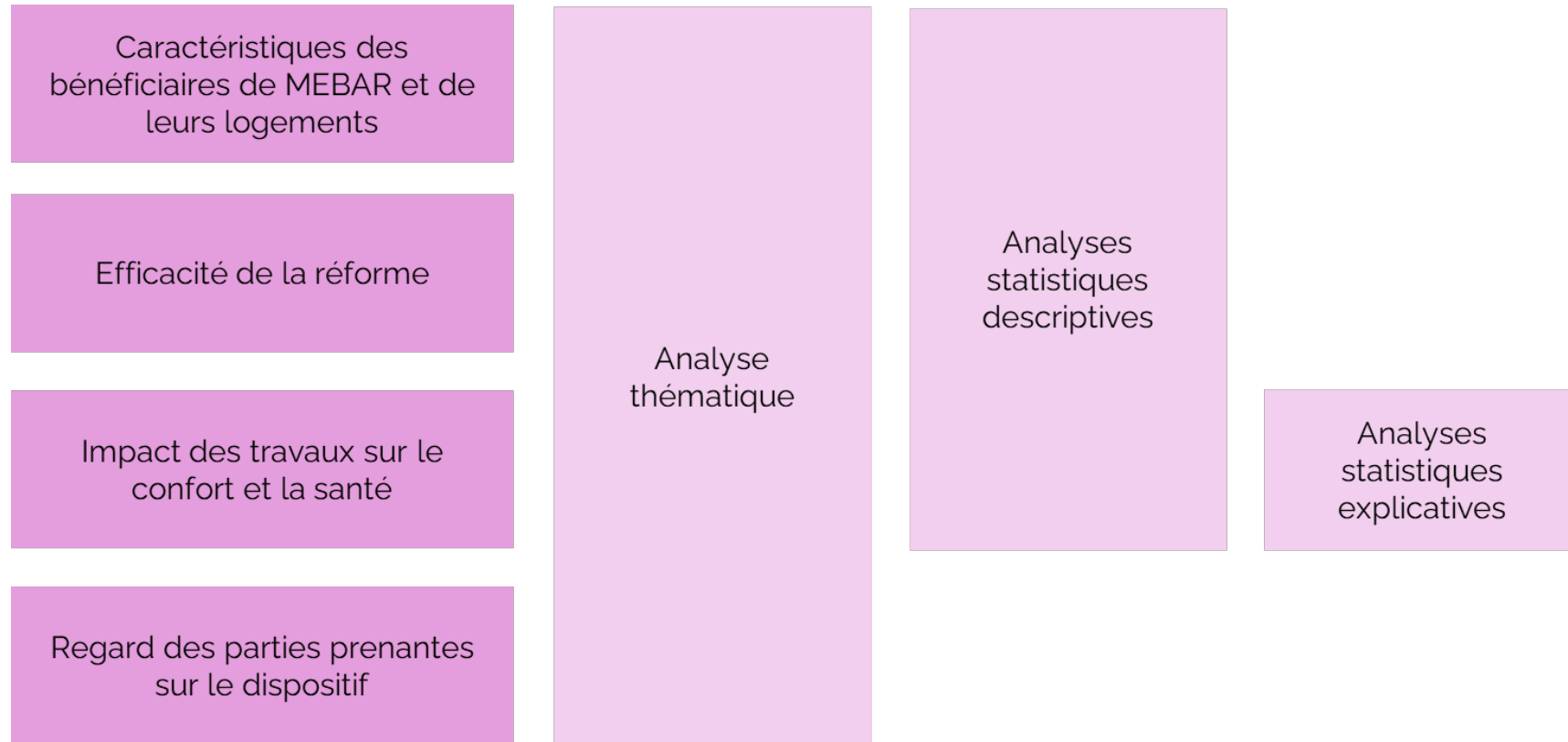
Accès à des données wallonnes et à d'autres données

Réalisation d'entretiens

Revue de la littérature

Comment y répondre ?

Techniques d'analyse des données



Principaux résultats

Quelles sont les caractéristiques des bénéficiaires et de leur logement ?

Ces 10 dernières années

- 2 femmes pour 1 homme
- 7 locataires pour 3 propriétaires
- 7% de jeunes (max. 30 ans)
- Plus de 9 ménages sur 10 avec revenus de remplacement ou indemnités « maladie »
- 70% de logements privés
- Diminution de la part des logements sociaux

En 2024 (dont comparaison pop. wallonne)

- MEBAR bénéficie proportionnellement davantage aux femmes, aux locataires, aux plus âgés, aux personnes vivant seules, aux citadins
- Les bénéficiaires MEBAR sont proportionnellement plus nombreux à rencontrer des difficultés à subvenir à leurs besoins primaires (se nourrir, se soigner, se loger) et à honorer leurs factures d'énergie
- Avoir plus chaud pendant les journées/nuits froides est la motivation la plus souvent citée pour effectuer des travaux : 84% alors que 54% pour la diminution de la facture
- Dans le logement privé, la fourniture, le placement ou le remplacement d'un poêle est l'intervention la plus fréquemment effectuée (62%) – quasi 100% dans le logement social

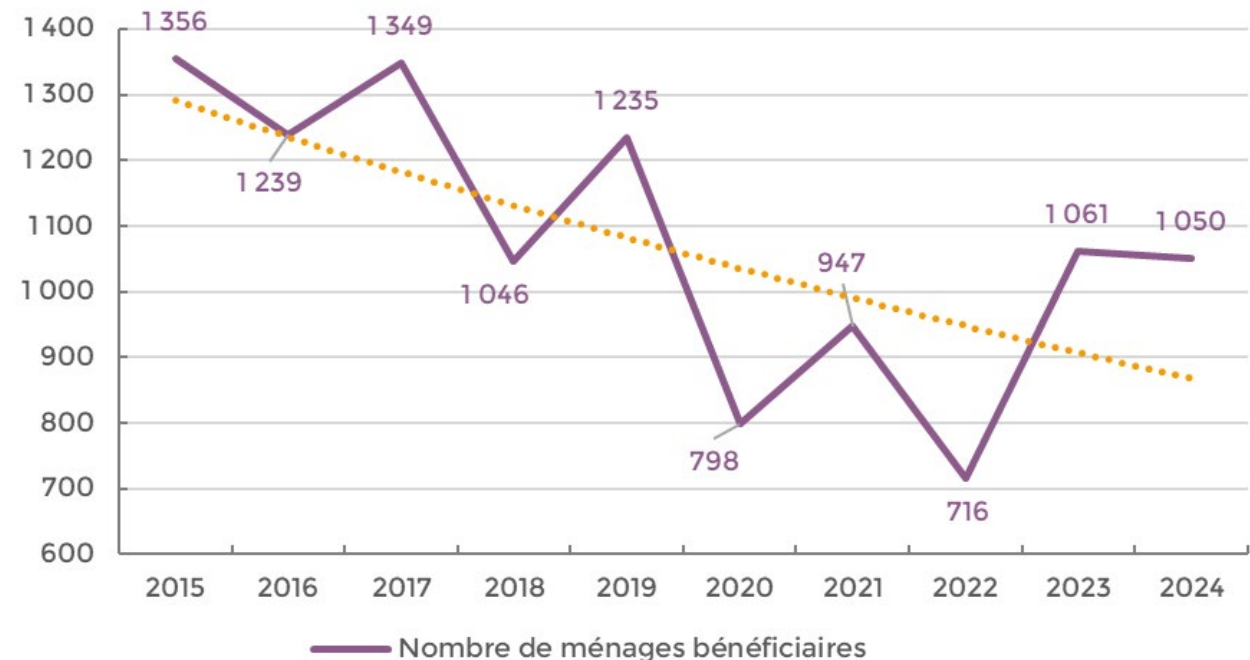
Principaux résultats

La réforme de MEBAR opérée en 2022 est-elle efficace ?

Objectifs : Augmenter le nombre de bénéficiaires et le taux de couverture de la subvention

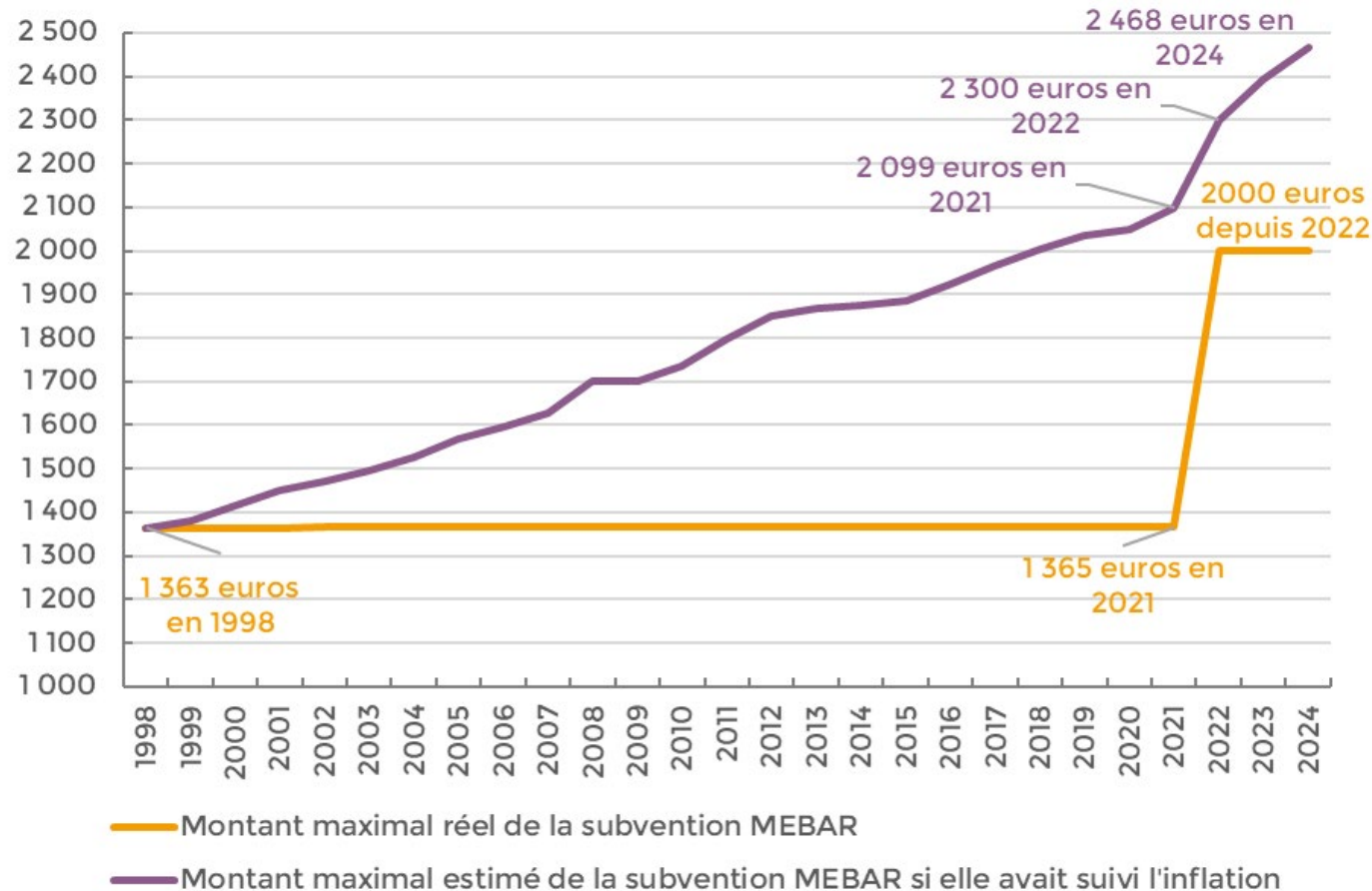
Principales dispositions : RIS+20% à RIS+30%, subvention de 1 365 à 2 000 euros et doublement possible

- Entre 2022 (l'année de la réforme) et 2023 (la première année après la réforme), le nombre de bénéficiaires augmente dans des proportions jamais observées ces 10 dernières années : + 345 bénéficiaires
- Plus grande part de pensionnés et de bénéficiaires d'indemnités « maladie », de propriétaires
- Plus grande part de logements privés, de travaux de menuiserie et de chauffage central aux dépens des travaux de poêlerie



Principaux résultats

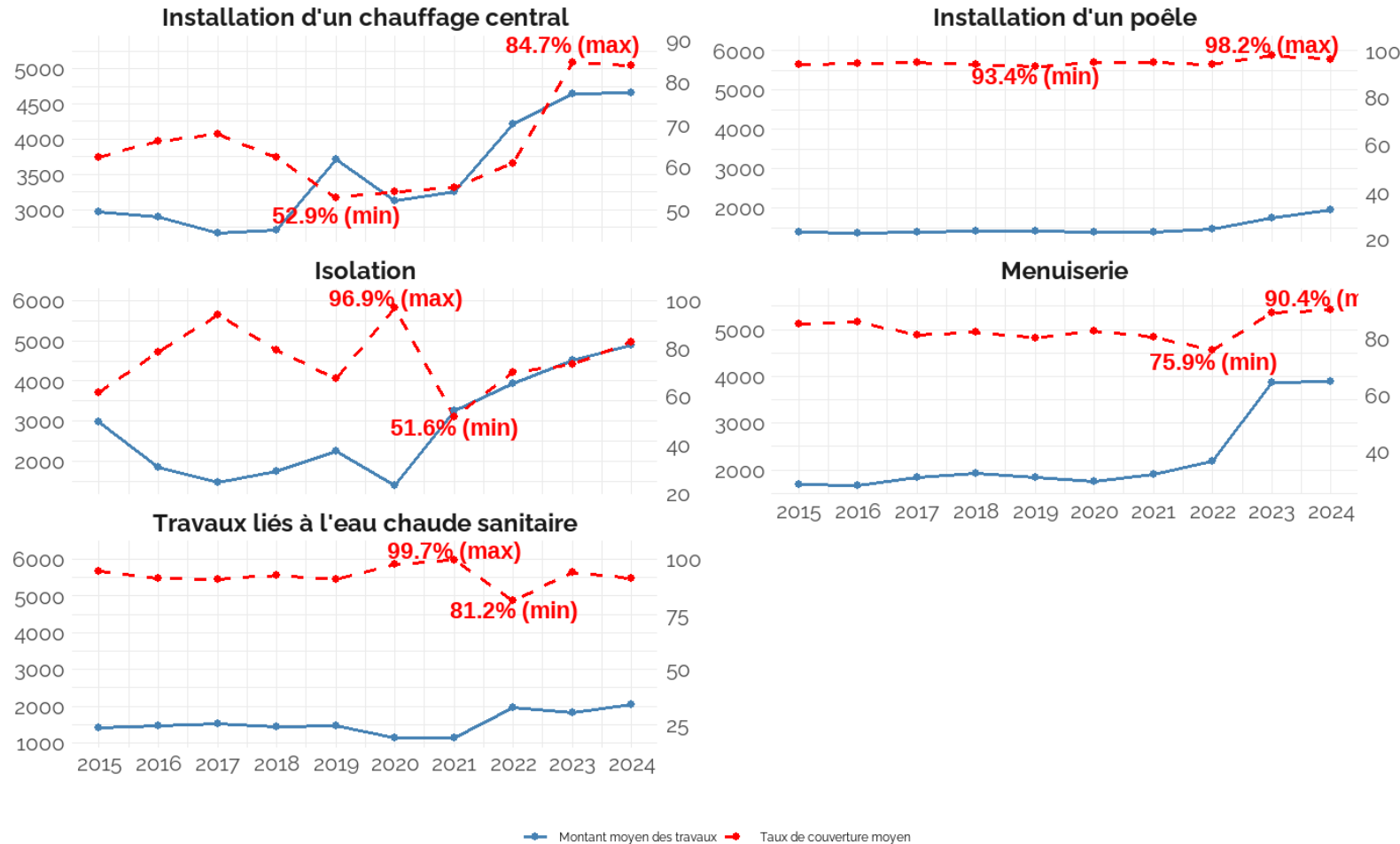
La réforme de MEBAR opérée en 2022 est-elle efficace ?



- L'augmentation de 2022 est une forme de rattrapage en un coup (et pas totale) de près d'un quart de siècle sans indexation de la subvention

Principaux résultats

La réforme de MEBAR opérée en 2022 est-elle efficace ?



- Le taux de couverture des travaux par la subvention est très important : 80 % des bénéficiaires reçoivent une subvention qui couvre au moins 91 % du coût des travaux
- Le taux de couverture a augmenté depuis la réforme
- Près d'1 bénéficiaire sur 5 (18 %) aurait probablement réalisé les travaux sans la subvention (effet d'aubaine), au prix d'efforts importants

Principaux résultats

Quel est l'impact des travaux financés grâce à la subvention MEBAR sur le confort et la santé des ménages ?

Part des répondants (en %) qui estiment que les travaux ont eu un impact positif	
Confort	
J'arrive à maintenir une température agréable plus facilement	92,2
J'ai constaté moins d'humidité	67,0
J'ai l'impression que sécher mon linge est plus facile	81,2
Santé	
J'ai l'impression que ma santé s'est améliorée	45,6
Mon moral est meilleur	72,6

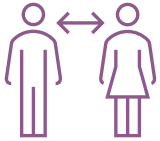
- Des impacts ressentis globalement très fréquents
- 89 % déclarent une ou plusieurs améliorations de confort (36% en déclarent 2)
- Logiquement, les résultats des régressions invitent (1) à d'abord travailler sur l'enveloppe du bâtiment avant d'installer un moyen de chauffe, (2) à cibler les logements de piètre qualité pour avoir des impacts importants

Principaux résultats

Quel regard les parties prenantes de MEBAR posent-elles sur le dispositif ?



Une procédure MEBAR simple et constante pour les bénéficiaires (contre-exemple des primes), un accompagnement « à la place de » souvent nécessaire (de type niveau 3 SIARE)



Des interactions rôdées mais perfectibles entre opérateurs du dispositif (public et privé)



Les travaux MEBAR n'œuvrent pas systématiquement pour une utilisation rationnelle de l'énergie (objectif du dispositif)



Ménages qui n'anticipent pas : MEBAR essaie de répondre à leur urgence, sans en avoir véritablement les moyens



En installant des poêles dans des logements sociaux qui en sont dépourvus, MEBAR vient colmater une brèche dans l'arrêté de salubrité

Principaux résultats

Quel regard les parties prenantes de MEBAR posent-elles sur le dispositif ?



Bailleurs en position de force → la subvention MEBAR sert parfois à effectuer des travaux qui devraient être à leur charge ; les locataires ne lancent pas d'enquêtes de salubrité



Propositions d'ajouter les travaux de mise en conformité des installations électriques et de gaz; absence d'alternatives crédibles à l'interdiction de subventionner les chaudières fossiles



Des citoyens (les usagers des CPAS en l'occurrence) et des territoires sont mieux informés que d'autres, les pratiques des CPAS en matière de com' sont multiples



La complémentarité MEBAR et autres aides « Énergie » du CPAS est saluée (en particulier le couplage PAPE-MEBAR) ; en ZHP, une prime similaire à MEBAR mais plus complexe

Recommandations



1. Conserver une subvention avec une procédure simple pour des ménages précaires vivant dans des logements de mauvaise qualité nécessitant une intervention urgente
2. Prévoir des montants de subvention permettant de fournir et placer des équipements de qualité (objectif de durabilité) et réviser plus régulièrement le montant de la subvention selon l'évolution du prix des matériaux et de la main d'œuvre



3. Mettre en débat l'objectif institutionnel actuel de MEBAR d'URE (notamment par une diminution de la facture énergétique) et tenir compte des effets observés en matière de confort et de santé (et de salubrité de manière générale)



4. Dans une logique de trajet de rénovation, prévoir une subvention pour des travaux de mise en conformité ; dans une logique d'URE, ajouter d'autres travaux (traitement humidité, colmatage de fuites, boilers thermodynamiques)
5. Une nouvelle communication précise de l'administration auprès des CPAS et des guichets sur les éléments de la réforme 2022 (et en particulier la liste complète des travaux autorisés) serait utile.

Recommandations



6. Dans le cadre de l'avant-projet d'arrêté de septembre 2025 modifiant l'arrêté de 1998, s'interroger sur la pertinence des PAC et chaudières à pellets en tant qu'alternatives crédibles
7. Réviser l'arrêté de salubrité en prévoyant l'imposition d'un moyen de chauffage



8. Ajouter une modalité d'accès au dispositif pour éviter que des propriétaires bailleurs rénovent conséquemment avec l'argent public de MEBAR
9. Initier une réflexion visant à faire contribuer financièrement le propriétaire (travaux immobiliers uniquement pour le bailleur et tous les autres travaux pour l'occupant)



10. Communiquer davantage vers les territoires moins couverts et vers les citoyens moins informés
11. Définir un socle minimal d'actions de communication des CPAS vers les bénéficiaires potentiels
12. Quelques pistes concrètes pour un accès plus équitable à la subvention pour tous ceux qui en auraient besoin

Recommandations



13. Formaliser un socle minimal d'accompagnement systématique du bénéficiaire (« 101 idées... » en FALC, leviers pour inciter les ménages à bien utiliser et entretenir le nouveau matériel)



14. Supprimer la prime en ZHP et la remplacer par la subvention MEBAR

15. Autoriser d'office (~~dérogation~~) une réduction des délais d'attente entre deux demandes de subvention MEBAR et victimes de dégâts liés à des catastrophes naturelles reconnues

Trois recommandations aux portées un peu au-delà de MEBAR

- 16. Développer ou redistribuer les ressources humaines et financières des CPAS sur la thématique de la rénovation des logements, en adéquation avec les besoins locaux
- 17. Renforcer les moyens humains dans les guichets énergie pour contribuer plus rapidement et efficacement aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux des mesures de rénovation
- 18. Proposer, à titre de projet pilote, un montage financier innovant aux propriétaires précaires pour faciliter les rénovations énergétiques de grande ampleur (cf. projet 53 du PRW)